

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale
relative aux indemnités journalières et
aux indemnités de déplacement des juges suppléants
du Tribunal pénal fédéral**

du 13 décembre 2013 (État le 1^{er} janvier 2014)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 46, al. 3, de la loi du 19 mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales¹,
vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
du 11 février 2013²,

vu l'avis du Conseil fédéral du 10 avril 2013³,

arrête:

Art. 1 Indemnités et forfaits horaires des juges suppléants

Les indemnités journalières, les forfaits horaires et les indemnités de déplacement des juges suppléants du Tribunal pénal fédéral sont régis par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 23 mars 2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral⁴.

Art. 2 Modification du droit en vigueur

...⁵

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

RO 2013 5379

¹ RS 173.71

² FF 2013 2619

³ FF 2013 2633

⁴ RS 172.121.2

⁵ Les mod. peuvent être consultées au RO 2013 5379.

